

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 29 juin 2022



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 1 800 000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours d'un panier d'actions et venant à échéance le 1 juillet 2032

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "MODALITES DES OBLIGATIONS" et "MODALITES ADDITIONNELLES" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 22-203 en date du 10 juin 2022) (le **Prospectus de Base**) qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) est disponible sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Le Prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	1239
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	NATIXIS
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 1 800 000
	(ii) Tranche :	EUR 1 800 000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	EUR 100 000 par Obligation
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000
8	(i) Date d'Emission :	1 juillet 2022
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iii) Date de Conclusion :	21 juin 2022
9	Date d'Echéance :	1 juillet 2032 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Actions
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable

- 15 Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée : Non Applicable
- 16 Majoration Fiscale (Modalité 8 (*Fiscalité*) : Applicable
- 17 Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable
- 18 Autorisations d'émission : L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
- 19 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 20 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non Applicable
- 21 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 22 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : Non Applicable
- 23 Dispositions applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

- 24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Non Applicable
- 26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Applicable
- (i) Sociétés : Désigne les Sous-Jacents listés dans le tableau « Sélection » de l'Annexe aux Conditions Définitives.
 - (ii) Actions composant le Panier : Désigne les Actions identifiées par les Codes ISIN listés dans le tableau « Sélection » de l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (iii) Performance du Panier : Désigne « PerfPanier » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (iv) Pondération : Désigne « ω^j » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - (v) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 18

(vi) Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 18
(vii) Evaluation Séparée :	Non Applicable
(viii) Nombre Spécifié d'Actions :	Neuf (9)
(ix) Conditions des Actions Nouvelles Additionnelles :	Non Applicable
(x) Conditions Additionnelles des Actions de Substitution :	Non Applicable
(xi) Prix Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(xii) Prix Final :	Conformément à la Modalité 18
(xiii) Performance de l'Action :	Désigne « PerfIndivOrd(j,t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(xiv) Evénement Activant :	« inférieur à » la Barrière Activante
• Barrière Activante :	Désigne, au Jour de Détermination de l'Activation concerné, une Performance du Panier correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives.
• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 24 juin 2032
• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 24 juin 2032
• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 18
• Nombre d'Actions d'Activation:	Non Applicable
(xv) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xvi) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, au titre de la Performance du Panier, « supérieur ou égal au » Prix de Remboursement Automatique Anticipé

- Montant de Remboursement Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 18
 - Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Prix de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne, une Performance du Panier correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Taux de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
-
- Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
 - Prix de l'Action : Conformément à la Modalité 18(e)(i)
 - Nombre d'Actions de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
- (xvii) Intérêt Incremental : Non Applicable
- (xviii) Date de Détermination Initiale : 24 juin 2022
- (xix) Dates d'Observation : Non Applicable
- (xx) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- (xxi) Nombre(s) Spécifique(s) : Trois (3) Jours de Bourse Prévus
- (xxii) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 18
- (xxiii) Remboursement par Livraison Physique : Non Applicable
- (xxiv) Pourcentage Minimum : Conformément à la Modalité 18
- (xxv) Nombre Limite : Conformément à la Modalité 18
- (xxvi) Taux de Change : Non Applicable
- (xxvii) Changement de la Loi : Applicable
- (xxviii) Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable

(xxix) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxx) Coût Accru de l'Emprunt d'Actions :	Non Applicable
(xxxi) Perte Liée à l'Emprunt de Titres :	Non Applicable
27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
31 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
32 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
33 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
34 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
35 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
36 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
37 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
38 Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
39 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
40 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
41 Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
42 Considérations fiscales américaines :	Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies

dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 43 Monétisation : Non Applicable
- 44 Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
- 45 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
- 46 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 47 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 48 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément à la Modalité 18
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément à la Modalité 18
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 49 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 50 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 51 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)

- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 54 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 55 Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Obligations dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par : _____

Luigi Maula

Dûment habilité

Director

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 6 800

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50% (toutes taxes comprises) du montant nominal des Obligations placées. Le paiement de cette commission pourra être effectué par un règlement au moment de l'émission ou par une diminution du Prix d'Emission. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre « UTILISATION DES FONDS » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des Actions Adidas AG, Schneider Electric SE, Compagnie de Saint-Gobain, Iberdrola SA, AXA SA, BNP Paribas, Compagnie Générale des Etablissements Michelin, Kering et Infineon Technologies AG peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : respectivement ADS GY, SU FP, SGO FP, IBE SQ, CS FP, BNP FP, ML FP, KER FP et IFX GY; www.bloomberg.com)

6. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR001400BB75
- (ii) Code commun : 249633089

- (iii) *Valor number (Valorennummer)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : **BNP Paribas Securities Services**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : **NATIXIS**
Département Agent de Calcul, 30 avenue Pierre
Mendes France, 75013 Paris

7. PLACEMENT

- (i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iv) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
- (v) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vi) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (vii) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : Non Applicable
- (viii) Offre Non-Exemptée : Non Applicable
- (ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable

8. Offre Non-Exemptée Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Consentement général : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

10. Informations post-émission relatives aux Sous-Jacents

L'Émetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	26 juin 2023
2	24 juin 2024
3	24 juin 2025
4	24 juin 2026
5	24 juin 2027
6	26 juin 2028
7	25 juin 2029
8	24 juin 2030
9	24 juin 2031
10	24 juin 2032

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	3 juillet 2023
2	1 juillet 2024
3	1 juillet 2025
4	1 juillet 2026
5	1 juillet 2027
6	3 juillet 2028
7	2 juillet 2029
8	1 juillet 2030
9	1 juillet 2031
10	1 juillet 2032

Effet Mémoire : Non Applicable**Prix de Référence(i)** désigne : Prix Initial

i	Prix de Référence(i)
1	EUR 170,36
2	EUR 116,74
3	EUR 43,245
4	EUR 10,055
5	EUR 22,465
6	EUR 47,935
7	EUR 26,245
8	EUR 502,50
9	EUR 24,06

Prix désigne : Prix Final**Sélection** désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg
1	Adidas AG	DE000A1EWWW0	ADS GY
2	Schneider Electric SE	FR0000121972	SU FP
3	Compagnie de Saint-Gobain	FR0000125007	SGO FP
4	Iberdrola SA	ES0144580Y14	IBE SQ

5	AXA SA	FR0000120628	CS FP
6	BNP Paribas	FR0000131104	BNP FP
7	Compagnie Generale des Etablissements Michelin	FR001400AJ45	ML FP
8	Kering	FR0000121485	KER FP
9	Infineon Technologies AC	DE0006231004	IFX GY

Sous-Jacent désigne des actions

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10 :

t	R(t)
1	90,0000%
2	90,0000%
3	90,0000%
4	90,0000%
5	90,0000%
6	90,0000%
7	90,0000%
8	90,0000%
9	90,0000%
10	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, la formule *Pondéré Ordonné* :

$$\sum_{j=1}^n \omega^j \times PerfIndivOrd(j,t)$$

Dans la formule *Pondéré Ordonné*, **PerfIndivOrd(j,t)** désigne, la "j^{ème}" plus petite Performance Individuelle déterminée parmi les Performances Individuelles de tous les Sous-Jacents de la Sélection, calculées par l'Agent de Calcul à la Date d'Evaluation indexée « t » ; et

« ω^j » désigne une pondération attribuée à la " $j^{\text{ème}}$ plus petite Performance Individuelle, pour chaque Date d'Evaluation indexée t , t allant de 1 à 10, le « ω^j » du Sous-Jacent indexé « j », « j » allant de 1 à 9 :

j	ω^j
1	0%
2	0%
3	0%
4	0%
5	100%
6	0%
7	0%
8	0%
9	0%

Dans la formule **Performance Individuelle Européenne**, **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t , t allant de 1 à 10, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 9, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10 :

t	Coupon ₁ (t)
1	7,8000%
2	15,6000%
3	23,4000%
4	31,2000%
5	39,0000%
6	46,8000%
7	54,6000%
8	62,4000%
9	70,2000%
10	Non Applicable

Coupon₂(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,0000%

Coupon₅ = 78,0000%

G = 1/70,0000%

G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable

Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%

Floor_H = 0,0000%

K = 70,0000%

K_H = 100,0000%

B = 70,0000%

H₂ = 90,0000%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = 10)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = 10)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = 10)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = 10)

Livraison Physique : Non Applicable